

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2023

N° 2023-010

**JEUNESSE – Convention de mise à disposition du minibus
du club de football de Chaingy**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Valérie LABOUACHRA,

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Raymond DOUARE, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Serge LEBRUN
Raymond DOUARE à Eric DODET
Christiane BRESSION à Sylvie CLERC
Bruno GUITTARD à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif.

Considérant qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule du club de football de Chaingy s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service.

Considérant que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

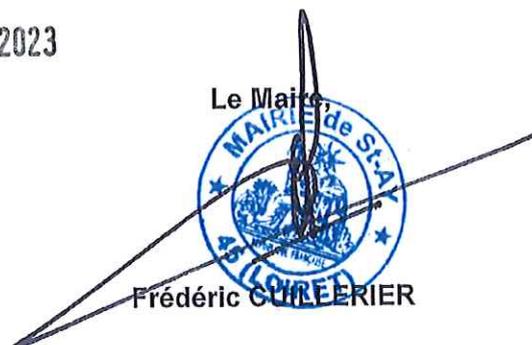
- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber l'Entente Chaingy Saint-Ay Football
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement.
- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial,
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du Service Enfance-Jeunesse
- Assurer que les conducteurs soient titulaires du permis B depuis au moins trois ans et que ce document soit toujours valide au moment de la mise à disposition.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Ay, le 08 FEV. 2023

Le Maire,

Frédéric CURELIER

Certifié exécutoire 08 FEV. 2023
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le 10 FEV. 2023
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.